



Cahier spécial des charges ENABEL COD 20002-10065

Marché de travaux pour des travaux de réhabilitation des
infrastructures de l'HGRSJ

Pays : République Démocratique du Congo

Code Navision : COD 20002

Procédure Négociée Sans Publication Préalable - PNSPP

Table des matières

1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	4
1.1 GÉNÉRALITÉS	4
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013	4
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur	4
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.1.4 Règles régissant le marché	5
1.1.5 Définitions	5
1.2 CONFIDENTIALITÉ	7
1.2.1 Traitement des données à caractère personnel	7
1.2.2 Confidentialité	7
1.2.3 Obligations déontologiques	8
1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents	9
1.3 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	10
1.3.1 Nature du marché	10
1.3.2 Objet du marché	10
1.3.3 Postes	10
1.3.4 Durée du marché	10
1.3.5 Variantes	11
1.3.6 Options	11
1.4 PROCÉDURE	12
1.4.1 Mode de passation	12
1.4.2 Publication officielle	12
1.4.3 Informations	12
1.4.4 Offre	13
1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres	14
1.4.6 Sélection des soumissionnaires	15
1.4.7 Attribution du marché	18
1.4.8 Conclusion du contrat	19
1.5 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	20
1.5.1 Définitions (art. 2)	20
1.5.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	20
1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	20
1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)	21
1.5.5 Confidentialité (art. 18)	22
1.5.6 Protection des données personnelles	23
1.5.7 Assurances (art. 24)	24
1.5.8 Cautionnement (art. 25 à 33)	24
1.5.9 Conformité de l'exécution (art. 34)	26
1.5.10 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	26
1.5.11 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	26
1.5.12 Etablissement des Plans "As Built"	28
1.5.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	29
1.5.14 Contrôle et surveillance du marché	31
1.5.15 Délai d'exécution (art 76)	32
1.5.16 Conditions relatives au personnel (art. 78)	32
1.5.17 Organisation du chantier (art 79)	33
1.5.18 Moyens de contrôle (art. 82)	33
1.5.19 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)	33
1.5.20 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	34
1.5.21 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	34
1.5.22 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	37
1.5.23 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)	38
1.5.24 Litiges (art. 73)	39
2 TERMES DE RÉFÉRENCES	41
3 FORMULAIRES	87

3.1 INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	87
3.2 FICHE D'IDENTIFICATION.....	88
3.2.1 Personne physique	88
3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	90
3.2.3 Entité de droit public	91
3.2.4 Sous-traitants	92
3.3 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX	93
3.4 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION	94
3.5 DÉCLARATION INTÉGRITÉ SOUSMISSIONNAIRES	97
3.6 LISTE DES ÉQUIPEMENTS – CRITÈRE SÉLECTION N° 3.....	99
3.7 DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	102
3.8 ANNEXES.....	102
3.8.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	102

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura Jacobs, Contract Support Manager en République Démocratique du Congo et en République Centre Africaine, qui est mandatée selon la structure des mandats à attribuer le marché public.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à

New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en République Démocratique du Congo.

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents applicables au marché et fournit par le pouvoir adjudicateur ;

Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Métre récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.2 Confidentialité

1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.2.3 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus

sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.3 Objet et portée du marché

1.3.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux, qui a l'objet suivant : « Travaux de réhabilitation des infrastructures de l'Hôpital Général de Référence Saint Joseph (HGRSJ) ».

1.3.2 Objet du marché

Ce marché de travaux consiste en l'installation électrique triphasée et la correction de la buanderie et la réhabilitation du dépôt pharmaceutique conformément aux conditions du présent CSC.

Cette mission comprend notamment les interventions et opérations suivantes, mieux définies dans la partie XX du présent cahier des charges :

- Installations et repli du chantier
- Démolition et terrassements
- Conception d'une dalle en béton armé
- Travaux de maçonnerie
- Ouvrages métalliques
- Travaux de menuiserie
- Travaux de revêtements intérieurs
- Travaux d'électricité
- Travaux de plomberie
- Travaux de ventilation et canalisation
- Mobilier
- Aménagements des abords

1.3.3 Postes

Le marché est composé des postes suivants :

(voir également Partie 3 et/ou inventaire)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

1.3.4 Durée du marché

La durée du marché ne se confond pas avec son délai d'exécution.

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée initiale de **545 jours, en ce y compris 30 jours de préparation (sera mentionné dans l'ordre de service de démarrage) et 150 jours calendriers d'exécution et réception, à compter de la date fixée dans l'Ordre de Service de commencer les travaux,**

et 365 jours de garantie de bonne fin.

Endéans un délai de trois ans à compter de la conclusion du présent marché et conformément à l'article 42 §1, 2° de la Loi du 17 juin 2016, le marché pourra être élargi à des services nouveaux consistant dans la répétition des travaux similaires.

Dans le cas où les services ne sont pas répétés, l'adjudicataire ne peut réclamer des dommages et intérêts du chef de cette décision. L'exécution des services prévu(e)s au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu

1.3.5 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.3.6 Options

Les options sont interdites.

1.4 Procédure

1.4.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 42 la loi du 17 juin 2016, via une procédure négociée sans publication au préalable et le choix de cette procédure est fondé sur absence d'offres régulières dans la précédente procédure.

1.4.2 Publication officielle

Le présent CSC est publiée sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be).

Le Cahier Spécial des Charges a été envoyé aussi aux opérateurs économiques identifiés.

1.4.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule marché publique. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusque 10 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse procurement.cod@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du sixième jour au plus tard à compter de la date limite de la réception des offres à l'adresse suivante www.enabel.be.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront aussi accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une visite des lieux est prévue en phase d'élaboration des candidatures en date du 15 juin 2023 ; à 10h00, à l'Hôpital Général de Référence Saint Joseph, 15eme Rue Limete

ville de Kinshasa. La participation à cette visite est un préalable obligatoire au dépôt de l'offre. Le procès-verbal de la visite du chantier sera envoyé aux soumissionnaires.

L'opérateur économique qui souhaite participer à la visite des lieux peut s'inscrire au préalable (au plus tard 3 jours à l'avance), par e-mail, à l'adresse josephine.nkuadio@enabel. Un maximum de deux représentants par opérateur économique est autorisé.

1.4.4 Offre

1.4.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.4.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.4.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes, à savoir des postes à prix forfaitaire et des postes à bordereau de prix.

Le montant de l'offre doit couvrir l'ensemble des travaux décrits dans les documents du marché.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.4.4.4 Éléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7° les droits de douane et d'accise ;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché.

1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres

1.4.5.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante : par mail, **au plus tard le 27/06/2023 à 10 heures (heure locale)** à l'adresse mail : procurement.cod@enabel.be avec pour objet de mail « offre cahier des charges Enabel_cod 20002 – 10065- marché de travaux pour des travaux de réhabilitation des

infrastructures de l'HGRSJ ».

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (article 83 de l'AR Passation)

1.4.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.4.5.3 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **27/06/2023 à 10 heures (heure locale de Kinshasa)**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

1.4.6 Sélection des soumissionnaires

1.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion **obligatoires** et **facultatifs** sont renseignés en **annexe du présent cahier spécial des charges**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire **atteste** qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Capacité économique et financière :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Le soumissionnaire doit prouver sa solvabilité financière. Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total d'un certain montant. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).	Le chiffre d'affaires total devra être au moins égal à 150.000 EUR HTVA pour les 3 dernières années.

Capacité technique et professionnelle

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de travaux exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années : « Travaux de construction et/ou de réhabilitation » Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une	1) Le candidat présentera une liste reprenant au moins 2 références similaires à l'objet du présent marché ainsi que les attestations y afférentes. 2) Chacune de ces 2 références devra avoir un montant au moins égal à une mission de l'ordre de 100.000 EUR HTVA.

	attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.	
2	Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.	1) Tout son personnel cadre (chef de chantier, gestionnaire de projet, chef d'équipes) doit avoir au moins 10 années d'expérience appropriée et doit avoir les qualifications, attestées, afférentes à des travaux de nature similaire à ceux du projet considéré
3	Le soumissionnaire doit indiquer l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché.	1) Voir liste à compléter en annexe

Recours à la capacité de tiers

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

1.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base

du critère d'attribution prix mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une *shortlist* de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations, conformément à l'article 42, §2 de la loi du 17 juin 2016. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant :

- Prix (100%)

Le critère d'attribution sera évalué sur base du montant total de l'offre (tous les postes) noté sur 100 points :

Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 100 points.

Les points sont calculés selon la règle de trois ; score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix.

1.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

1.4.7 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

1.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

1.5.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;
- Cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- Fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;

1.5.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Madame Joséphine NKUADIO – josephine.nkuadio@enabel.

Adresse :

Enabel, Agence belge de développement

L'Hôpital Général de Référence St Joseph, 15ème rue C/Limeté, Ville de Kinshasa, RD Congo

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le candidat peut faire intervenir des sous-traitants quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités.

Le candidat doit indiquer dans sa demande de participation et dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants proposés. La demande de participation et l'offre indiquent l'identité des sous-traitants éventuels. S'ils ne sont pas encore connus à ce moment-là, leur identité doit être communiquée par écrit au fonctionnaire dirigeant avant que ce sous-traitant ne fournisse une quelconque prestation et ceci au plus tard le jour avant le début des prestations concernées. Le libre choix du sous-traitant n'est toutefois pas possible si le soumissionnaire a, pour sa sélection qualitative, fait valoir la capacité de celui-ci. Si le soumissionnaire ne fait appel à aucun sous-traitant, il doit indiquer la mention néant.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants/tiers désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants/tiers est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Remarque :

- Les motifs d'exclusion s'appliquent à tous les sous-traitants de la cascade.
- Le sous-traitant devra fournir les documents demandés ci-dessus.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant bénéficie de l'action directe visée à l'article 1798 du Code civil.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou plus de 30 pourcent (de la valeur) des travaux.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.5.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant,

les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

1.5.6 Protection des données personnelles

Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du

traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe 3.9.2. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

1.5.7 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.5.8 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/O1_marche_public.pdf (PDF, 1,34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de

la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.5.9 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.5.10 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique, une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.5.11 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.5.11.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.5.11.2 Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur ;
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

1.5.11.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- Étanchéités
- finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- égouttage intérieur et extérieur
- bordereau des pierres
- recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- façades
- cloisons
- faux-plafonds
- mobilier sur base des documents d'adjudication
- plan pour disposition de luminaires
- plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- Des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- Les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- Les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- Des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché

1.5.12 Etablissement des Plans "As Built" :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception provisoire des ouvrages, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception provisoire, l'entrepreneur est tenu de remettre le dossier technique comprenant :

- Les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- Les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- Les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- Les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.5.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.5.14 Contrôle et surveillance du marché

Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

1° la réception technique préalable au sens de l'article 42;

2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'entrepreneur.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.5.15 Délai d'exécution (art 76)

L'entrepreneur doit terminer les travaux dans un délai de 150 jours calendrier à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur.

1.5.16 Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants : le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; et la qualification.

La personne de contact désignée par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser la langue suivante : le français.

1.5.17 Organisation du chantier (art 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

1.5.18 Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

1.5.19 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.5.20 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

1.5.21 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.5.21.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

Pénalités (art. 45)

Pénalités spéciales

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de 0,1/1000 EUR du montant du marché par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques tel que <...> : à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant : dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendrier de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur : une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandée, le l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

1.5.21.2

1.5.21.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.17, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N)$$

1.5.21.4 Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.5.22 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est de un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc.) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 2 ans, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.5.23 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence <<COD 20002 - 10065>> et le nom du fonctionnaire dirigeant, La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

L'adresse de facturation est :

Joséphine NKUADIO
Intervention Manager
Programme de Renforcement de l'Hôpital Général de Référence St Joseph
Financé par l'Union Européenne / Mis en œuvre par Enabel
15ème Rue Résidentiel - Blvd Lumumba - C/Limete
Kinshasa – RD Congo

Le paiement se fait en acomptes de la manière suivante :

L'état d'avancement reprendra pour chaque poste :

- Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ ;
- Les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement du mois précédent ;
- Les quantités réalisées au cours du mois ;
- Les quantités totales réalisées en fin de mois ;
- Les prix unitaires de la commande ;
- Les prix totaux des quantités réalisées au cours du mois pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture du mois.

Attention : Il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

1.5.24 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

2 Termes de références

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HOPITAL SAINT JOSEPH Description des articles et prix unitaires <u>VOLUME 4.3.3</u>	
<u>REMARQUE GENERALE :</u> Ce bordereau des prix unitaires (BPU) est un complément du Cahier des Prescriptions techniques (CPT), et les prescriptions indiquées dans le CPT doivent être pris en compte dans les différents postes présentés ci-après. Il est rappelé que l'ensemble du dossier technique est composé de : - Tous les plans fournis (plans, coupes, élévations, détails, etc) - Le CPT - Le BPU - Le BQE - Les clauses administratives du présent marché.	
1	Installation et repli de chantier Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation de toutes les installations nécessaires au chantier conformément au CPT ainsi que tout travail nécessaire au repli de celui-ci. Ce travail comprend : - la construction de clôture provisoire de chantier, y compris l'entretien et l'amortissement pendant la durée des travaux, - la fourniture et l'affichage d'un panneau de chantier, selon les modèles et les indications du M.O. pendant la durée des travaux, - la mise en place de baraque de chantier devant également abriter outre les installations administratives de l'entreprise, un bureau pour le DPO d'une superficie de 12 m² minimum. Ce bureau devra être climatisé, électrifié, éclairé et possédant une connexion internet. - la mise en place de dispositions sanitaires pour le personnel du chantier, - l'aménagement des surfaces pour l'installation des conteneurs, pour l'implantation d'installations nécessaires aux travaux, pour le stockage des matériaux, pour le stationnement d'engins et véhicules,

- l'abattage d'arbres, l'enlèvement d'arbustes et d'autres végétaux (seules sont enlevées les végétations explicitement désignées ou se trouvant sur l'assiette des ouvrages),
- les branchements éventuels de chantier, y compris l'installation provisoire d'une armoire avec compteur, disjoncteur et câble et toutes démarches nécessaires auprès des sociétés concessionnaires, la fourniture et consommation d'eau et d'électricité,
- la fourniture et pose de bâches de protection si c'est nécessaire,
- la protection des parties extérieures,
- la protection avant démolition des menuiseries et des autres éléments,
- le transport, la fourniture, l'installation et l'entretien d'échafaudages métalliques, d'échelles et d'éléments d'étaie pour les travaux de démolition ou autres ouvrages à exécuter à l'occasion de démolitions conséquentes.
- le gardiennage.
- le repli du chantier et l'évacuation de toutes les installations matériaux, etc.

Y compris, la reconnaissance du site, l'acquisition des autorisations administratives, le dispositif de sécurisation des tiers par rapport aux travaux, la souscription aux assurances (tous risques chantier et envers le tiers), les frais d'études, les relevés géomètres éventuellement, des essais de laboratoire spécifiques et de l'élaboration du dossier d'exécution et notes de calcul pour approbation avant l'exécution des travaux à la mission de contrôle.

Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.

Le règlement sera effectué de l'ordre de :

- 80 % pour l'installation de chantier complète
- 20 % au repli total de celui-ci.

Ce prix s'applique au FFT (forfait)

Prix n°1 en lettres	Prix n°1 en chiffre

2	Démolition et terrassements	
2.1	Démolition partielle bâtiment à rénover	
Ce prix rémunère au forfait la démolition mécanique ou manuelle des éléments de cloisons en maçonnerie intérieure, de charpenterie, de toiture, de décapage, etc. des bâtiments à rénover. Ce prix inclut également l'enlèvement des déchets de démolition. L'ensemble des murs, toitures, etc. à démolir sont indiqués en plan par des traits rouge. L'entreprise le cas échéant demandera confirmation à la mission de contrôle. En cas de démolition non prévue, la reconstruction sera à charge de l'entreprise. Il y a également des ouvertures à faire dans les murs existants, les quantités de béton sont comptées en postes séparés. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
2.1.1 Démolition partielle Dépôt pharmaceutique		
Ce prix s'applique au FFT (Forfait) par bâtiment		
Prix n°2.1.1 en lettres		Prix n°2.1.1 en chiffre
2.1.2 Démolition partielle bâtiment buanderie		
Ce prix s'applique au FFT (Forfait) par bâtiment		
Prix n°2.1.2 en lettres		Prix n°2.1.2 en chiffre
2.2	Terrassements généraux	
Ce prix rémunère l'entreprise pour tous les travaux de terrassements nécessaires à la bonne exécution du projet qu'il soit réalisé de façon mécanique ou manuels. Les prix des terrassements des ouvrages enterrés comme les canalisations, chambres de visites, fosses septiques, puits perdu, etc. seront compris dans le prix unitaire de chaque poste. Ce poste comprend les terrassements pour les travaux de fondations du bâtiment à construire, en terrain de toutes natures, exécutés mécaniquement ou manuellement. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)		
Prix n°2.2 en lettres		Prix n°2.2 en chiffre

2.3	Remblais
2.3.1	Remblais en poussier 0/8
Ce prix rémunère l'entreprise la fourniture et réalisation des remblais en poussier 0/8 provenant d'une carrière agréée, approuvés par le Maître d'œuvre. Il comprend également le compactage mécanique et l'arrosage conformément au CPT. Ces remblais seront compactés MECANIQUEMENT par épaisseur successives de 15 cm au maximum. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)	
Prix n°2.3.1 en lettres	Prix n°2.3.1 en chiffre

3	Travaux de béton
3.1	Dalle en béton B250 (dalle de sol)
Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture des composants et la mise en œuvre de béton armé dosé à 250 kg/m³ destinés aux dalles de sol suivant le CPT et plans de stabilité. Ce travail comprend : - l'ensemble des matériaux et matériel nécessaires pour effectuer le mélange mécanique - les coffrages, étaçons, membranes étanches et échafaudages nécessaire à la bonne exécution - le ferrailage conforme au plan de ferrailage (treillis de 8/8/150/150 mm dans le 1/3 supérieur de la dalle de sol) - l'apport systématique des adjuvants Le mélange devra après 28 jours avoir une résistance de 200 kg/cm² Le prix unitaire comprend également le visque en à placer sous TOUTES les dalles de sol. Celles-ci auront une épaisseur de 12 cm sauf indications contraires au plan. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)	
Prix n°3.1 en lettres	Prix n°3.1 en chiffre

3.2	Radier, longrines, semelles de fondations et bêches en béton B350 y compris 80kg armatures				
Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture des composants et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ destinés aux dalles suivant le CPT et plans de stabilité. Ce travail comprend : - l'ensemble des matériaux et matériel nécessaires pour effectuer le mélange mécanique - les coffrages, étaçons, membranes étanches et échafaudages nécessaire à la bonne exécution - le ferrailage conforme au plan de ferrailage (treillis de 8/8/150/150 mm dans le 1/3 supérieur de la dalle de sol) - l'apport systématique des adjuvants Le mélange devra après 28 jours avoir une résistance de 300 kg/cm² Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix n°3.2 en lettres</th><th>Prix n°3.2 en chiffre</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Prix n°3.2 en lettres	Prix n°3.2 en chiffre		
Prix n°3.2 en lettres	Prix n°3.2 en chiffre				
3.3	Colonnes en béton BE350 (115 kg armatures / m3)				
Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture des composants et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ destinés aux colonnes et voile de soutènement suivant les prescriptions du CPT et plans de stabilité. Ce travail comprend : - l'ensemble des matériaux et matériel nécessaires pour effectuer le mélange mécanique - les coffrages, étaçons et échafaudages nécessaire à la bonne exécution - le ferrailage conforme au plan de ferrailage (calculé à 115 kg/m3 de béton) - l'apport systématique des adjuvants Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix n°3.3 en lettres</th><th>Prix n°3.3 en chiffre</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Prix n°3.3 en lettres	Prix n°3.3 en chiffre		
Prix n°3.3 en lettres	Prix n°3.3 en chiffre				
3.4	Poutres en béton BE350 (130 kg armatures / m3)				

Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture des composants et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ destinés aux poutres du plancher haut RDC, poutres en béton appuis fermes, poutres support dalle de chéneaux et poutre de chaînage suivant les prescriptions du CPT et plans de stabilité. Ce travail comprend : - l'ensemble des matériaux et matériel nécessaires pour effectuer le mélange mécanique - les coffrages, étaçons et échafaudages nécessaires à la bonne exécution - le ferrailage conforme au plan de ferrailage (calculé à 130 kg/m³ de béton) - l'apport systématique des adjuvants Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)					
<table> <tr> <th>Prix n°3.4 en lettres</th><th>Prix n°3.4 en chiffre</th></tr> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </table>		Prix n°3.4 en lettres	Prix n°3.4 en chiffre		
Prix n°3.4 en lettres	Prix n°3.4 en chiffre				
3.5	Poutres de chaînage en béton BE350 légèrement armé				
Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture des composants et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ destinés à la stabilisation des maçonneries existantes sur les bâtiments rénovés. Ce travail comprend : - l'ensemble des matériaux et matériel nécessaires pour effectuer le mélange mécanique - les coffrages, étaçons et échafaudages nécessaires à la bonne exécution - le ferrailage (calculé à 50 kg/m³ de béton) - l'apport systématique des adjuvants Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)					
<table> <tr> <th>Prix n°3.5 en lettres</th><th>Prix n°3.5 en chiffre</th></tr> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </table>		Prix n°3.5 en lettres	Prix n°3.5 en chiffre		
Prix n°3.5 en lettres	Prix n°3.5 en chiffre				
3.6	Béton de propreté B200				
Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture des composants et la mise en œuvre de béton non armé dosé à 200 kg/m³ suivant les prescriptions du CPT et plans stabilité, Ce travail comprend - l'ensemble des matériaux et matériel nécessaires pour effectuer le mélange mécanique - les coffrages nécessaires à la bonne exécution					

- l'apport systématique des adjuvants Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)	
Prix n°3.6 en lettres	Prix n°3.6 en chiffre

4	Maçonneries
4.1	Maçonneries de remplissage d'épaisseur 20 cm
Ce prix rémunère la mise en œuvre des éléments en blocs de ciment de 20x20x40 cm conformément au CPT. Ce travail comprend entre autres, la fourniture, la pose et les joints au mortier de ciment. Les joints seront mis en œuvre avec 1 cm maximum de joints horizontaux et 1,5 cm de joints verticaux. Elles seront montées d'aplomb et d'équerre conformément aux plans d'architecture. Ils auront une résistance de minimum 45 kg/cm² Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)	
Prix n°4.1 en lettres	Prix n°4.1 en chiffre
4.2	Maçonneries de remplissage d'épaisseur 15 cm
Ce prix rémunère la mise en œuvre des éléments en blocs de ciment de 15x20x40 cm conformément au CPT. Ce travail comprend entre autres, la fourniture, la pose et les joints en mortier de ciment. Les joints seront mis en œuvre avec 1 cm maximum de joints horizontaux et 1,5 cm de joints verticaux. Elles seront montées d'aplomb et d'équerre conformément aux plans d'architecture. Ils auront une résistance de minimum 45 kg/cm² Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)	

Prix n°4.2 en lettres		Prix n°4.2 en chiffre
4.3	Maçonneries de remplissage d'épaisseur 10 cm	
Ce prix rémunère la mise en œuvre des éléments en blocs de ciment de 10x20x40 cm conformément au CPT. Ce travail comprend entre autres, la fourniture, la pose et les joints en mortier de ciment. Les joints seront mis en œuvre avec 1 cm maximum de joints horizontaux et 1,5 cm de joints verticaux. Elles seront montées d'aplomb et d'équerre conformément aux plans d'architecture. Ils auront une résistance de minimum 45 kg/cm² ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)		
Prix n°4.3 en lettres		Prix n°4.3 en chiffre
4.4	Maçonneries type « claustra »	
Ce prix rémunère la mise en œuvre des éléments en blocs de ciment de 20/215/40 cm ajourés an claustras conformément au CPT. Ce travail comprend entre autres, la fourniture, la pose et les joints en mortier de ciment. Les joints seront mis en œuvre avec 1 cm maximum de joints horizontaux et 1,5 cm de joints verticaux. Elles seront montées d'aplomb et d'équerre conformément aux plans d'architecture. ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)		
Prix n°4.4 en lettres		Prix n°4.4 en chiffre

5	Ouvrages métalliques				
5.1	Ensemble Toiture				
5.1.1	Ferme de charpente				
Ce prix rémunère à la pièce l'ensemble de la mise en œuvre des fermes de charpentes conformément au plan et CPT repris en annexe. Elle est constituée des fermes triangulaires avec arbalétrier et entrait en cornière double (60/60) à ailes jumelées suivant les détails de plan. L'assemblage se fera par boulons et cordons soudés avec goussets. L'exécution des travaux de charpente devra respecter les plans fournis par le maître d'œuvre et ne pourra avoir lieu qu'après son approbation des plans d'exécution proposés par l'entrepreneur. Le prix unitaire comprend l'ensemble des éléments suivants : - l'ensemble des matériaux et matériel nécessaires à la mise en œuvre (les échafaudages, cordons, monte-charge, etc.) - fourniture, pose, boulonnage et soudage des profilés métalliques et encastrement dans la masse du BA350 avec accrochage à l'aide de platine (15mm), barres d'ancrage et boulons crossés - brossage, limage et ponçage pour avoir un travail parfait - application d'une couche d'anti rouille - application de deux couches de peinture de finition Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique à la pièce (PCE) en fonction du type					
5.1.1.1 Ferme de charpente TYPE					
<table><tr><td>Prix n°5.1.1.1 en lettres</td><td>Prix n°5.1.1.1 en chiffre</td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr></table>		Prix n°5.1.1.1 en lettres	Prix n°5.1.1.1 en chiffre		
Prix n°5.1.1.1 en lettres	Prix n°5.1.1.1 en chiffre				
5.1.2	Pannes métalliques				
Ce prix rémunère au Mètre Linéaire l'ensemble de la mise en œuvre des pannes métalliques IPE 80 conformément au plan et CPT repris en annexe. L'assemblage se fera par boulons et cordons soudés avec goussets. L'exécution des travaux de charpente devra respecter les plans fournis par le maître d'œuvre et ne pourra avoir lieu qu'après son approbation des plans d'exécution proposés par l'entrepreneur. Le prix unitaire comprend l'ensemble des éléments suivants : - l'ensemble des matériaux et matériel nécessaires à la mise en œuvre (les échafaudages, cordons, monte-charge, etc.) - fourniture, pose, boulonnage et soudage des profilés métalliques et encastrement dans la masse du BA350 avec accrochage à l'aide de platine (15mm), barres d'ancrage et boulons crossés - brossage, limage et ponçage pour avoir un travail parfait					

- application d'une couche d'anti rouille - application de deux couches de peinture de finition Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au ml (mètre linéaire)	
Prix n°5.1.2 en lettres	Prix n°5.1.2 en chiffre
5.2	Eléments divers métallique
5.2.1	Moustiquaire sur châssis métalliques – faux plafond
Ce prix rémunère à la pièce l'ensemble de la fabrication des cadres moustiquaires prévu dans les faux plafonds extérieurs pour la ventilation toiture. Les cadres moustiquaires seront en élément métalliques avec des cornières et des plats métalliques servant de parclose pour la toile moustiquaire. Cette toile moustiquaire sera en matière synthétique et sera parfaitement tendue sur le cadre. L'ensemble devra être démontable via un système de boulonnerie pour des raisons d'entretien. L'ensemble des prescriptions relatives au LOT métallerie seront de stricte application, le travail comprend entre autres : - mise en place du cadre complet - couche d'anti rouille sur la cadre - deux couches de finitions - La toile moustiquaire tous les ragréages nécessaires pour obtenir un travail soigné. L'ensemble des boulonneries, vis, etc. seront réalisées à l'aide d'acier inoxydable. Ce travail comprend toutes les sujétions et accessoires pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
5.2.1 cadre moustiquaire type CM 01	
Prix n°5.2.1 en lettres	Prix n°5.2.1 en chiffre
5.2.2	Portail métallique plein de 180 sur H 220

Ce prix rémunère à au fft (forfait) l'ensemble de la fabrication de la porte métallique conformément au plan repris dans le dossier plan. Le travail est complet et est composé d'éléments métalliques assemblés par soudure, il comprendra également : - La fourniture et la pose de la porte de 180/220 cm en double ouvrant / profil bouteille + tôles. - Les doguets nécessaires à la fixation à la colonne en béton - L'ensemble des quincailleries nécessaires à son bon fonctionnement - Un système de fermeture mécanique (point haut et bas + œillets pour fermeture cadenas) - Une couche d'antirouille - Deux couches de peinture de finition Tous les ragréages nécessaires pour obtenir un travail soigné sans épaufrures. L'ensemble des accessoires, boulonneries, vis, etc seront réalisées à l'aide d'acier inoxydable. L'ensemble des prescriptions relatifs au chapitre métallerie est de stricte application. Ce travail comprend toutes les sujétions et accessoires pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique à la pce (pièce)	
5.2.3 cadres moustiquaire type CM 02	
Prix n°5.2.2 en lettres	Prix n°5.2.2 en chiffre
5.2.3	Portail métallique en cornière 20/40 (entrée buanderie)
Ce prix rémunère à au fft (forfait) l'ensemble de la fabrication du portail métallique conformément au plan repris dans le dossier plan. Le travail est complet et est composé d'éléments métalliques 20/40 assemblés par soudure, il comprendra également : - La fourniture et la pose du portail de 270/201 cm en double ouvrant - Les doguets nécessaires à la fixation à la colonne en béton - L'ensemble des quincailleries nécessaires à son bon fonctionnement - Un système de fermeture mécanique - Une couche d'antirouille - Deux couches de peinture de finition - Des lys verticaux tous les 15 cm et 4 lys horizontales Tous les ragréages nécessaires pour obtenir un travail soigné sans épaufrures. L'ensemble des accessoires, boulonneries, vis, etc. seront réalisées à l'aide d'acier inoxydable.	

L'ensemble des prescriptions relatifs au chapitre métallerie est de stricte application. Ce travail comprend toutes les sujétions et accessoires pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique à la pce (pièce)	
Prix n°5.2.3 en lettres	Prix n°5.2.3 en chiffre
5.2.4 Panneau métallique en cornière 20/40 (latéral buanderie)	
Ce prix rémunère à au ftt (forfait) l'ensemble de la fabrication du panneau métallique fixe conformément au plan repris dans le dossier plan. Le travail est complet et est composé d'éléments métalliques 20/40 assemblés par soudure, il comprendra également : - La fourniture et la pose du panneau de 270/201 cm en double ouvrant - Les doguets nécessaires à la fixation à la colonne en béton - L'ensemble des quincailleries nécessaires à son bon fonctionnement - Une couche d'antirouille - Deux couches de peinture de finition - Des lys verticaux tous les 15 cm et 4 lys horizontales Tous les ragréages nécessaires pour obtenir un travail soigné sans épaufrures. L'ensemble des accessoires, boulonneries, vis, etc seront réalisées à l'aide d'acier inoxydable. L'ensemble des prescriptions relatifs au chapitre métallerie est de stricte application. Ce travail comprend toutes les sujétions et accessoires pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique à la pce (pièce)	
Prix n°5.2.4 en lettres	Prix n°5.2.4 en chiffre

6	Menuiseries en bois	
6.1	Porte en bois	
6.1.1	Porte en bois à âme pleine avec recouvrement stratifié	
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et la pose d'une porte en bois complète (chambranle, huisserie, feuille de porte, butoirs, ferme porte à transmission linéaire, pictogrammes et quincailleries) conformément au CPT joint en annexe. Les dimensions de porte varieront entre 80 et 85 cm de largeur ainsi que la largeur du cadre de porte entre 14, 19 et 24 cm suivant les épaisseurs de murs. La porte est constituée d'un cadre, d'une âme et des panneaux de recouvrement. Les ouvrants de porte sont à âme pleine de densité > 450kg/m3 ; support en hardboard de 3,2mm, densité de 1,05 ; l'épaisseur totale de la porte sera comprise entre 40 et 43mm, correspondant parfaitement aux battées réservées dans les huisseries ; hauteur des ouvrants : 210 cm Tous détails de réalisation à fournir et présentation d'un échantillon pour approbation de la mission contrôle avant fabrication et pose, serrure encastrée, cylindre de sécurité (loquet ouvert-fermé pour les portes de sanitaires), ensemble de poigné et plaque en laiton poli. La couleur de la quincaillerie sera argentée et sera de qualité irréprochable. Les huisseries seront réalisées en bois plein. La mission de contrôle devra approuver l'échantillon avant toute pose. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
6.1.1.1	Porte en bois simple de largeur 80/220 cm PT1	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)		
Prix n°6.1.1.1 en lettres		Prix n°6.1.1.1 en chiffre
6.1.1.2	Porte en bois simple de largeur 85/220 cm PT2	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)		
Prix n°6.1.1.2 en lettres		Prix n°6.1.1.2 en chiffre
6.2	Faux plafond extérieur en planchette de bois (lambris)	

Ce prix rémunère au m² l'ensemble de la mise en œuvre du faux plafond extérieurs en planchette de bois (Afromosia ou équivalent) et ce conformément au plan et CPT repris en annexe. le travail comprend entre autre : - Mise en place de la structure de pose en bois dur et sec traité au fongicide - Mise en place du faux plafond en planchette de bois noble rainurée - Mise en place des corniches et lattes couvre-joints - Matériel de fixation - Couche de vernis mat et protection nécessaire pour la bonne tenue dans le temps de ce faux plafond. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°6.2 en lettres	Prix n°6.2 en chiffre

7	Menuiserie métallique et en aluminium + vitrerie
7.1	Menuiserie en aluminium (châssis) – Voir bordereau
Ce prix rémunère à la pièce, l'ensemble de la fourniture et de la pose de différents châssis repris au bordereau ci annexé. Le châssis sera de la meilleure qualité et aura des dimensions de profilés au moins de 70/60 mm et d'une épaisseur de minimum 1,5 mm. La fixation du châssis sera réalisée à l'aide de vis d'ancrage directement dans la maçonnerie ou le béton avec du matériel adapté. Les châssis seront munis de joints en néoprène parfaitement régulier et adapté pour assurer une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air. Le travail comprend entre autres : - fourniture et pose des châssis et tous les accessoires nécessaires au respect du CPT. - ragréage si nécessaire des enduits de pourtour de fenêtre - la vitrerie de 8mm d'épaisseur clair ou sablé selon les demandes. - les châssis sont soit coulissants, battants, fixes ou ouvrant à la française. <u>Avant toute commande, le bordereau devra être validé par la mission de contrôle.</u> Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	

7.1.1	CAL 1 (190x120cm) – coulissant + moustiquaire	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)		
Prix n°7.1.1 en lettres		Prix n°7.1.1 en chiffre
7.1.2	CAL T2 (80X120cm) – Coulissant + moustiquaire	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)		
Prix n°7.1.2 en lettres		Prix n°7.1.2 en chiffre
7.2	Seuil de fenêtre en béton armé	
Ce prix rémunère au mètre linéaire, un seuil en béton armé de 7 cm d'épaisseur sur une largeur de 18 cm conformément au plan de détail repris dans le dossier plan. Celui sera muni d'un casse goutte et sera de finition lissée sans épaufrures. Ils seront posés avec une légère pente vers l'extérieur. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique au ML (mètre linéaire)		
Prix n°7.2 en lettres		Prix n°7.2 en chiffre
7.3	Tablette de fenêtre intérieure	
Ce prix rémunère au mètre linéaire, une tablette en bois noble de 20 mm d'épaisseur et de +/- 13 à 14 cm de largeur en fonction des cas conformément au plan de détail repris dans le dossier plan. Le prix comprend la fourniture et tous les accessoires de pose nécessaires y compris ragréage si nécessaire. Un échantillon devra être présenté et accepté par la mission de contrôle avant toute pose. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique au ML (mètre linéaire)		
Prix n°7.3 en lettres		Prix n°7.3 en chiffre

8	Couverture, étanchéité et isolation				
8.1	Couverture de toiture				
8.1.1	Couverture de toiture en panneaux Alu zinc non isolé				
Ce prix rémunère au m² la fourniture et la pose de la couverture de la toiture en panneaux de type bac acier d'une épaisseur de 5/10 minimum. La finition extérieure en couleur gris alu, <u>elle sera obligatoirement identique en forme, couleur et matériau sur son ensemble.</u> Le travail comprend entre autres : - tous les éléments de toiture - tous les accessoires de fixation permettant une parfaite étanchéité - tous les tôles accessoires comme faitières, rives, etc. l'ensemble devra bien entendu être parfaitement étanche. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)					
<table> <tr> <th>Prix n°8.1.1 en lettres</th><th>Prix n°8.1.1 en chiffre</th></tr> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </table>		Prix n°8.1.1 en lettres	Prix n°8.1.1 en chiffre		
Prix n°8.1.1 en lettres	Prix n°8.1.1 en chiffre				
8.2	Isolation souple épaisseur 8 cm				
Ce prix rémunère au m² la fourniture et la pose de l'isolation en laine de verre des faux plafonds avec une double couche d'isolation d'épaisseur de 4 cm chacune pour une épaisseur totale de 8 cm. Les deux couches seront posées directement sur le faux plafond ou entre les pannes de la toiture et la deuxième couche sera posée dans l'autre sens de telle manière à croiser les deux couches. L'isolation aura sur une de ses faces un revêtement de protection avec feuille d'aluminium qui protégera l'isolation de dégradations futures. Le travail comprend entre autres : - le transport, et la fourniture des rouleaux d'isolation. - la pose de l'isolation en double couche - tous les accessoires de fixation l'ensemble devra bien entendu être parfaitement isolé sans « trou » apparent.					

Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M2 (mètre linéaire)	
Prix n°8.2 en lettres	Prix n°8.2 en chiffre

9	Revêtement intérieurs
9.1	Enduit intérieur au ciment
Ce prix rémunère au m², les travaux d'enduit intérieur au mortier de ciment dosé à 250Kg/m³ sur murs des bâtiments, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans. Il comprend notamment : - Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique ; - L'application de l'enduit, toutes sujétions comprises, - La fourniture et la mise en œuvre des échafaudages. - tous les changements de matériaux seront pontés à l'aide d'un treillis de poules (ex différence béton - maçonnerie) ainsi que toutes les saignées réalisées dans la maçonnerie Le résultat attendu est une surface prête à peindre parfaitement plane et sans défauts. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°9.1 en lettres	Prix n°9.1 en chiffre
9.2	Chape intérieure au ciment de 5 cm d'épaisseur
Ce prix rémunère au m³ la mise en œuvre d'une chape au ciment dosé à 250 kg/m³. Celle-ci sera réalisée de manière à avoir un résultat parfaitement plan pour pouvoir y coller le revêtement de sol en carrelage.	

Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M³ (mètre cube)	
Prix n°9.2 en lettres	Prix n°9.2 en chiffre
9.3	Carrelage intérieur en grès cérame de 60/60 cm
Ce prix rémunère au m², la fourniture, le transport, le chargement, le déchargement et la mise en œuvre des carreaux en grès cérame de 60x60 cm destinés aux bâtiments publics (ép.min 10mm), de bonne qualité, de forme régulière, des arêtes vives. La pose se fait au ciment colle bien dosé, les joints seront couverts par le mortier de ciment GRIS. Tous les accessoires définis dans le CPT (y compris les nez de marche en profilé aluminium) seront compris dans le prix unitaire de ce poste. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°9.3 en lettres	Prix n°9.3 en chiffre
9.4	Plinthes pour carrelage
Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture, le transport, le chargement, le déchargement, et la mise en œuvre des plinthes en grès cérame de 60 cm de long sur 10 cm de hauteur, de bonne qualité, de dimension régulière, des arêtes vives, la pose se fait au ciment colle bien dosé, les joints seront couverts par le mortier de ciment GRIS. Tous les accessoires définis dans le CPT seront compris dans le prix unitaire de ce poste. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au ML (mètre linéaire)	
Prix n°9.4 en lettres	Prix n°9.4 en chiffre
9.5	Faïence pour sanitaire
Ce prix comprend la fourniture, le transport, le chargement, le déchargement, et la mise en œuvre de faïence murale (h=210cm) de dimension 20/30 cm, de bonne qualité, de dimension régulière, des arêtes vives, la pose se fait au ciment colle bien dosé, les joints seront couverts par le mortier de ciment BLANC. Tous les accessoires définis dans le CPT seront compris dans le prix unitaire de ce poste.	

Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°9.5 en lettres	Prix n°9.5 en chiffre
9.6	Peinture et masticage intérieure pour murs
Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre, suivant les prescriptions du CPT, de deux couches de peinture LAVABLE à résine acrylique ou équivalente avec enduit murs intérieur. Ce prix comprend : - la préparation des surfaces par ponçage, ragréage et <u>masticage</u>, - la fourniture de la peinture au ton indiqué par le maître d'œuvre, - la préparation de la peinture par dilution, - l'application en deux couches avec toutes sujétions, - la mise en place des échafaudages, - le nettoyage des taches produites. Le travail sera effectué sur une hauteur de 150 cm avec deux teintes différentes sur la hauteur du mur sans suppléments. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°9.6 en lettres	Prix n°9.6 en chiffre
9.7	Peinture et masticage intérieure pour murs et faux plafond gyproc
Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre, suivant les prescriptions du CPT, de deux couches de peinture à résine acrylique ou équivalente avec enduit murs intérieur et faux plafond. Ce prix comprend : - la préparation des surfaces par ponçage, ragréage et <u>masticage</u>, - la fourniture de la peinture au ton indiqué par le maître d'œuvre, - la préparation de la peinture par dilution, - l'application en deux couches avec toutes sujétions, - la mise en place des échafaudages, - le nettoyage des taches produites.	

Le travail sera effectué avec deux teintes différentes sur la hauteur du mur sans suppléments. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°9.7 en lettres	Prix n°9.7 en chiffre

10	Faux plafonds
10.1	Faux plafond en plaque de plâtre hydrofuge de 12,5 mm d'épaisseur minimum
Ce prix rémunère au m², la fourniture et la pose d'un faux plafond en plaque de plâtre cartonnée hydrofuge. Le travail comprend : - la pose de la structure en METALSTUD, aluminium - la pose des plaques de plâtres à l'aide d'accessoires adaptés et de corniches - la pose des bandes anti craquements et masticage de l'ensemble - la mise en place des échafaudages. Le résultat escompté est un faux plafond parfaitement plan, sans fissures et prêt à peindre. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°10.1 en lettres	Prix n°10.1 en chiffre

11	Revêtement extérieur	
11.1	Enduit extérieur au ciment	
Ce prix rémunère au m², les travaux d'enduit intérieur au mortier de ciment hydrofuge dosé à 400Kg/m³ sur murs extérieurs des bâtiments, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans.		
Il comprend notamment :		
- Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique ; - L'application de l'enduit, toutes sujétions comprises, - La fourniture et la mise en œuvre des échafaudages.		
Il sera ajouté au mélange un adjuvant hydrofuge suivant les dosages prévus par le fabricant.		
L'ensemble des enduits ciment devront également être recouvert d'une couche de mastic (peinture-ciment) de bonne qualité. Le résultat attendu est une surface prête à peindre parfaitement plane et sans défauts.		
On distinguera l'enduit lisse de l'enduit tyrolien (sans masticage)		
Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
11.1.1 Enduit extérieur enduit lisse		
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)		
Prix n°11.1.1 en lettres		Prix n°11.1.1 en chiffre
11.1.2 Enduit extérieur enduit Tyrolien		
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)		
Prix n°11.1.2 en lettres		Prix n°11.1.2 en chiffre
11.2	Peinture extérieure	
Ce prix rémunère au m², la fourniture et la mise en œuvre suivant les prescriptions du CPT des deux couches de peinture à résines acryliques ou équivalente sur enduit murs extérieurs. Ce travail comprend :		
- la fourniture de la peinture au ton indiqué par le maître d'œuvre,		

- la préparation de la peinture par dilution, - la préparation des surfaces par ponçage, ragréage et <u>masticage</u>, - l'application en deux couches avec toutes sujétions, - la mise en place des échafaudages, - le nettoyage des taches produites et toutes sujétions ainsi que les opérations de contrôle pour la réception. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°11.2 en lettres	Prix n°11.2 en chiffre

12	Lot électricité
L'entrepreneur tiendra compte, dans ses prix unitaires, de l'étude et des plans d'exécution que celui-ci doit absolument remettre en cas de passation de marché, les sections et éléments sont donnés à titre indicatif.	
12.1	ELECTRICITE – Réseau intérieur
12.1.1	Fourniture et pose des Tableaux Divisionnaires
Ce prix rémunère à la pièce la pose et le raccordement des tableaux divisionnaires dimensionné pour reprendre l'ensemble de la charge prévue par le plan électrique. Il comprendra : Enveloppe éventuelle, charpente, appareillage représenté au plan du schéma électrique du tableau, jeux de barres, goulottes, bornes, filerie interne au tableau, écran de protection, moyens de fixation ad hoc de l'appareillage et du cadre, plans, légendes, éclairage, prises de courant, repères, etc.; TOUS LES ELEMENTS ELECTRIQUE SERONT DE MEILLEURE QUALITE ET DE MARQUE CONNUE DE BONNE REPUTATION ET PORTERONT DES LABELS CEE. On distinguera les différents tableaux suivants : - TD pour bâtiment dépôt pharmacie - TD pour bâtiment Buanderie	

- Les tableaux sont de type prisma G avec plastrons en face avant pour éviter les contacts directs avec les parties actives. Les portes seront pleines ou transparente de façon à protéger l'intérieur contre les projections d'eau ou des corps solides.
- Il est prévu l'utilisation de collecteur de terre (PE) pour la connexion de tous les conducteurs de terre (Arrivée et départs).
- Ces tableaux seront fixés sur les murs à une hauteur suffisante pour faciliter les manœuvres.

Les tableaux seront fournis complets avec l'ensemble des équipements prévus au CPT, tous les disjoncteurs pour éclairage, prises, ventilation et climatisation.

ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.

12.2.1.1 Fourniture et pose des Tableaux Divisionnaires – dépôt pharmacie

Ce prix s'applique à la PCE (pièce)

Prix n°12.1.1.1 en lettres	Prix n°12.1.1.1 en chiffre

12.2.1.2 Fourniture et pose des Tableaux Divisionnaires – Buanderie

Ce prix s'applique à la PCE (pièce)

Prix n°12.1.1.2 en lettres	Prix n°12.1.1.2 en chiffre

12.1.2 Ensemble circuit divisionnaire

Ce prix rémunère à la pièce la fourniture, la pose et le raccordement de l'ensemble des circuits électriques pour chaque bâtiment, c'est-à-dire qu'il comprend pour chaque appareil électrique dessiné en plan (prises, interrupteurs, luminaires, etc) et allant de cet appareillage jusqu'au tableau divisionnaire de chaque bâtiment :

- Tous les tubages et fourreaux nécessaires à encastrer ou à passer en chape ou en faux plafond
- Les circuits électriques (câbles) du TD jusqu'à chaque appareil électrique dimensionné suivant les règles de l'art (plan d'exécution à fournir par l'entreprise ainsi que le schéma unifilaire)
- Le tirage des câbles
- L'ensemble des accessoires sans exceptions nécessaires comme boîte de dérivation, raccord, etc.
- Les travaux de gros œuvre correspondants notamment les saignées ainsi que le cimentage
- Le schéma unifilaire et les plans d'exécution

- Les câbles qui partent de la cabine MT vers les tableaux divisionnaires sont souterrains type armé par feuillard d'acier ; tension d'isolement 1000V.
Ces câbles auront 5 conducteurs (3 phases ; Neutre et terre)
- Les câbles dans les faux plafonds seront de type U1000 R2V sous conduit en PVC
De diamètre suffisant pour faciliter un tirage sans contrainte.
- Les entrées des câblés dans les tableaux électriques passeront par les presses étoupes de diamètre suffisant pour éviter que les souris ou autres parasites ne s'y introduisent.
- La section de câble pour les circuits d'éclairage sera de 1.5mm² et 2.5mm² pour les circuits prises autre que la force motrice.
- Pour éviter les déclenchements différentiels, un circuit partant d'un disjoncteur ne peut pas avoir de liaison avec un autre circuit partant d'un autre disjoncteur.
- Il convient d'utiliser les interrupteur SH2 à coupure bipolaire pour les salles d'eau : Buanderie, Toilettes, Douches etc...

TOUS LES ELEMENTS ELECTRIQUE SERONT DE MEILLEURE QUALITE ET DE MARQUE CONNUE DE BONNE REPUTATION ET PORTERONT DES LABELS CEE.

On distinguera les circuits divisionnaires suivants :

- Pour bâtiment dépôt pharmacie
- Pour bâtiment Buanderie

Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.

12.1.2.1 Ensemble circuit divisionnaire – bâtiment dépôt pharmacie

Ce prix s'applique à la PCE (pièce)

Prix n°12.1.2.1 en lettres	Prix n°12.1.2.1 en chiffre

12.1.2.2 Ensemble circuit divisionnaire – bâtiment Buanderie

Ce prix s'applique à la PCE (pièce)

Prix n°12.1.2.2 en lettres	Prix n°12.1.2.2 en chiffre

12.1.3	Accessoires pour circuit divisionnaires – Chemin de câble	
Ce prix rémunère au mètre courant la fourniture et la pose des chemins de câble en acier galvanisé d'une largeur de 20 cm. Ceux-ci seront fixés à l'aide d'une équerre en acier galva fixé directement sur la dalle ou entre les charpentes métalliques. Le matériel sera de première qualité. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique au ML (mètre linéaire)		
Prix n°12.1.3 en lettres		Prix n°12.1.3 en chiffre
12.1.4	Prises et interrupteurs	
12.1.4.1	Interrupteur une direction	
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et la pose d'un interrupteur à simple direction de qualité supérieure y compris tous les accessoires de pose et l'installation complète. Il doit avoir un calibre minimal de 16A/220V. Présentation d'au moins 3 modèles à soumettre à l'approbation de la mission de contrôle, pose après approbation. Fiche de spécifications techniques, label de qualité et homologations aux normes à fournir avant pose. Ce travail comprend : - la boîte d'encastrement - la fourniture, la pose et le raccordement de l'appareillage électrique - les ragréages nécessaires Les interrupteurs sont placés à une hauteur finie de 110 cm à l'axe de celui-ci et ce de manière parfaitement rectiligne. <u>En cas d'interrupteurs contigus, l'ensemble aura un seul cache double, triple ou quadruple.</u> <u>POUR RAPPEL, ce poste ne comprend pas de câbles, tubages etc qui sont compris dans le poste 12.2.2</u> Tous les interrupteurs présents dans les pièces d'eau seront de type bipolaire sur un ou plusieurs circuits avec une protection au TD via un disjoncteur différentiel de 30 ma. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique au PCE (pièce)		
Prix n°12.1.4.1 en lettres		Prix n°12.1.4.1 en chiffre

12.1.4.2	Interrupteur double direction				
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et la pose d'un interrupteur à double direction de qualité supérieure y compris tous les accessoires de pose et l'installation complète. Il doit avoir un calibre minimal de 16A/220V. Présentation d'au moins 3 modèles à soumettre à l'approbation de la mission de contrôle, pose après approbation. Fiche de spécifications techniques, label de qualité et homologations aux normes à fournir avant pose. Ce travail comprend : - la boîte d'encastrement - la fourniture, la pose et le raccordement de l'appareillage électrique - les ragréages nécessaires Les interrupteurs sont placés à une hauteur finie de 110 cm à l'axe de celui-ci et ce de manière parfaitement rectiligne. <u>En cas d'interrupteurs contigus, l'ensemble aura un seul cache double, triple ou quadruple.</u> <u>POUR RAPPEL, ce poste ne comprend pas de câbles, tubages etc qui sont compris dans le poste 12.2.2</u> Tous les interrupteurs présents dans les pièces d'eau seront de type bipolaire sur un ou plusieurs circuits avec une protection au TD via un disjoncteur différentiel de 30 ma. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique au PCE (pièce)					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix n°12.1.4.2 en lettres</th><th>Prix n°12.1.4.2 en chiffre</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Prix n°12.1.4.2 en lettres	Prix n°12.1.4.2 en chiffre		
Prix n°12.1.4.2 en lettres	Prix n°12.1.4.2 en chiffre				
12.1.4.3	Double prise électrique avec terre				
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et la pose d'une double prise électrique avec terre (un seul boîtier pour deux prises) de qualité supérieure y compris tous les accessoires de pose et l'installation complète. Il doit avoir un calibre minimal de 16A/220V. Présentation d'au moins 3 modèles à soumettre à l'approbation de la mission de contrôle, pose après approbation. Fiche de spécifications techniques, label de qualité et homologations aux normes à fournir avant pose. Ce travail comprend : - la boîte d'encastrement - la fourniture, la pose et le raccordement de l'appareillage électrique - les ragréages nécessaires Les prises sont placés à une hauteur finie de 17 cm à l'axe de celui-ci et ce de manière parfaitement rectiligne. (sauf indications contraires indiquées au plan électrique)					

En cas de prises contigus, l'ensemble aura un seul cache double, triple ou quadruple. POUR RAPPEL, ce poste ne comprend pas de câbles, tubages etc qui sont compris dans le poste 12.2.2 Toutes les prises présentes dans les pièces d'eau seront de type bipolaire sur un ou plusieurs circuits avec une protection au TD via un disjoncteur différentiel de 30 ma. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°12.1.4.3 en lettres	Prix n°12.1.4.3 en chiffre
12.1.4.4 Simple prise électrique avec terre	
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et la pose d'une simple prise électrique avec terre de qualité supérieure y compris tous les accessoires de pose et l'installation complète. Il doit avoir un calibre minimal de 16A/220V. Présentation d'au moins 3 modèles à soumettre à l'approbation de la mission de contrôle, pose après approbation. Fiche de spécifications techniques, label de qualité et homologations aux normes à fournir avant pose. Ce travail comprend : - la boîte d'encastrement - la fourniture, la pose et le raccordement de l'appareillage électrique - les ragréages nécessaires Les prises sont placés à une hauteur finie de 17 cm à l'axe de celui-ci et ce de manière parfaitement rectiligne. (sauf indications contraires indiquées au plan électrique) En cas de prises contigus, l'ensemble aura un seul cache double, triple ou quadruple. POUR RAPPEL, ce poste ne comprend pas de câbles, tubages etc qui sont compris dans le poste 12.2.2 Toutes les prises présentes dans les pièces d'eau seront de type bipolaire sur un ou plusieurs circuits avec une protection au TD via un disjoncteur différentiel de 30 ma. Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°12.1.4.4 en lettres	Prix n°12.1.4.4 en chiffre
12.1.4.5 Prise triphasée	

Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et la pose d'une prise triphasée (3 phases + T + N) de qualité supérieure y compris tous les accessoires de pose et l'installation complète. Présentation d'au moins 3 modèles à soumettre à l'approbation de la mission de contrôle, pose après approbation. Fiche de spécifications techniques, label de qualité et homologations aux normes à fournir avant pose. ➤ Voir dossier plan pour les spécifications. Ce travail comprend : - la boîte d'encastrement - la fourniture, la pose et le raccordement de l'appareillage électrique - les ragréages nécessaires Les interrupteurs sont placés à une hauteur finie de 110 cm à l'axe de celui-ci et ce de manière parfaitement rectiligne. <u>En cas d'interrupteurs contigus, l'ensemble aura un seul cache double, triple ou quadruple.</u> <u>POUR RAPPEL, ce poste ne comprend pas de câbles, tubages etc qui sont compris dans le poste 12.2.2</u> Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°12.1.4.5 en lettres	Prix n°12.1.4.5 en chiffre
12.1.5	Mise à la terre du réseau
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et la pose de la mise à terre par le matériel adéquat (piquet, boucle, etc), conformément au CPT. Ce travail comprend également : - la fouille et tranchée nécessaire, - l'apport d'équipements de connexion jusqu'au tableau électrique (Barrette de mesure, conducteur en cuivre nu de 25mm² au minimum protégé par gaine, conducteur principal de connexion, répartiteur de terre et liaison équipotentielle principale), - le tirage de conducteur et raccordement au circuit (TD) - le mesurage de la résistance Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	

TOUS LES ELEMENTS ELECTRIQUE SERONT DE MEILLEURE QUALITE ET DE MARQUE CONNUE DE BONNE REPUTATION ET PORTERONT DES LABELS CEE.

On distinguera la mise à la terre :

- Pour dépôt pharma
- Pour Buanderie

ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.

12.1.5.1 Mise à la terre – dépôt pharma

Ce prix s'applique à la PCE (pièce)

Prix n°12.1.5.1 en lettres	Prix n°12.1.5.1 en chiffre

12.2.5.2 Mise à la terre – bâtiment Buanderie

Ce prix s'applique à la PCE (pièce)

Prix n°12.1.5.2 en lettres	Prix n°12.1.5.2 en chiffre

12.1.6 Appareil d'éclairage (tous les appareils sont à technologie LED)

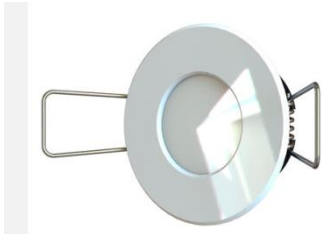
12.1.6.1 Double TL hermétique 2 X 20 Watts

Ce prix rémunère à la pièce la pose et le raccordement d'un luminaire comprenant un double tube lumineux de 20 W chacun et hermétique dans l'ensemble.

- dimensions : +/- 120/19 cm (ou autres dimensions à +/- 10 %)
- Puissance tube : 20 W LED
- température couleur : 3000 à 4500 K
- ensemble hermétique IP 65

Présentation d'au moins 3 modèles à soumettre à l'approbation de la mission de contrôle, pose après approbation. Fiche de spécifications techniques, label de qualité et homologations aux normes à fournir avant pose.



L'ENSEMBLE DU MATERIEL SERA DE PREMIERE QUALITE. ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (Pièce)	
Prix n°12.2.6.1 en lettres	Prix n°12.2.6.1 en chiffre
12.1.6.2 Spots LED à encastrer dans faux plafond	
Ce prix rémunère à la pièce la pose et le raccordement d'un spot à encastrer dans faux plafond extérieur. - Boîtier matériau : synthétique et aluminium - dimensions : cercle ou carrée selon modèle - Puissance ampoule : 3 à 5 W LED - température couleur : 3000 à 4500 K - ensemble hermétique IP 44 Présentation d'au moins 3 modèles à soumettre à l'approbation de la mission de contrôle, pose après approbation. Fiche de spécifications techniques, label de qualité et homologations aux normes à fournir avant pose. L'ENSEMBLE DU MATERIEL SERA DE PREMIERE QUALITE. ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
	
Ce prix s'applique au PCE (Pièce)	
Prix n°12.1.6.2 en lettres	Prix n°12.1.6.2 en chiffre
12.1.7 Raccordement au réseau existants - câblage	
Ce prix rémunère au mètre courant la pose et le raccordement des câbles d'alimentation du TGBT à la cabine existante suivant les spécifications et les sections renseignées au dossier plan. Le travail comprendra entre autres : - La tranchée de pose du câble enterré selon les normes à 80 cm du niveau fini du sol - La pose d'un filet avertisseur à +/- 10 ou 15 cm du câble	

- Le remblai compacté de la tranchée - Tout travail nécessaire à se conformer aux normes nationales éditées par la SNEL (et si besoin les contacts avec la société distributrice) L'ENSEMBLE DU MATERIEL SERA DE PREMIERE QUALITE. ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au ML (mètre courant)	
Prix n°12.1.7 en lettres	Prix n°12.1.7 en chiffre

13	Plomberie et appareils sanitaires
13.1	Réseau de distribution intérieur au bâtiment
13.1.1	Réseau intérieur en Tuyauterie PPR ou équivalent
Ce prix rénumère au forfait l'ensemble du réseau de distribution intérieur allant donc du raccordement à la chambre de vanne extérieur jusqu'au raccordement de chaque appareil sanitaires prévu au plan et cahier des charges. L'ensemble des appareils sanitaires aura une connexion à l'eau froide et l'eau chaude exepté les laves mains et les différents wc. L'eau chaude est assurée via un boiler d'une capacité de 50 litres (poste 13.5.2). Ce réseau sera réalisé en tuyaux PPR ou équivalent et sera à dimensionner par l'entreprise. Celui-ci passera en chape ou encastré dans les murs. Il comprendra donc : - l'ensemble des travaux de génie civile nécessaires, saignées, etc - l'ensemble des fournitures, tuyaux, accessoires, vannes d'arrêt (une par appareil sanitaire), niples, raccords, etc - toutes sujétions pour un travail réalisé dans les règles de l'art L'ENSEMBLE DU MATERIEL SERA DE PREMIERE QUALITE. ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
13.1.1.1	réseau d'adduction intérieur 01 – dépôt pharma
Ce prix s'applique au fft (forfait)	

Prix n°13.1.1.1 en lettres		Prix n°13.1.1.1 en chiffre
13.1.1.2 réseau d’adduction intérieur 02 – Buanderie		
Ce prix s'applique au fft (forfait)		
Prix n°13.1.1.2 en lettres		Prix n°13.1.1.2 en chiffre
13.1.2	Boiler capacité 50 litres	
Ce prix rénumère à la pièce, la fourniture, la pose et le raccordement d’un boiler solaire d’une capacité de 50 litres et comprendra donc : - tous les travaux de génie civile (fixation, etc) - le boiler d’une capacité de 50 litres - le raccordement au réseau électrique - le raccordement au réseau de distribution LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE L’échantillon devra être validé par la mission de contrôle avant pose de l’entreprise Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique à la pce (pièce)		
Prix n°13.1.2 en lettres		Prix n°13.1.2 en chiffre
13.1.3	Citerne en PVC d’une capacité de 2000 litres	
Ce prix rénumère à la pièce, la fourniture, la pose et le raccordement d’une citerne en matière plastique d’une contenance de 2.000 litres : - tous les travaux de génie civile (fixation, etc) / pose sur le socle prévu (quantité dans le poste beton) - fourniture et pose de la citerne et d’un flotteur mécanique - le raccordement au réseau de plomberie - LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE		

L'échantillon devra être validé par la mission de contrôle avant pose de l'entreprise Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique à la pce (pièce)	
Prix n°13.1.3 en lettres	Prix n°13.1.3 en chiffre
13.1.4	Groupe Hydrophore de P 1.5 Ch
Ce prix rénumère à la pièce, la fourniture, la pose et le raccordement d'un groupe hydrophore de 1.5 Ch et comprendra donc : - Le raccordement au réseau électrique - Le raccordement au réseau plomberie - La pompe y compris son ballon d'eau Cette pompe sera placée en dessous de la citerne comme indiqué sur le dossier plan. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE L'échantillon devra être validé par la mission de contrôle avant pose de l'entreprise Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique à la pce (pièce)	
Prix n°13.1.4 en lettres	Prix n°13.1.4 en chiffre
13.2	Appareils sanitaires
13.2.1	Evier en céramique (porcelaine) sur pied

Ce prix rémunère à la pièce, l'ensemble des travaux nécessaires pour la fourniture et la pose d'un évier sur pied. Ce travail comprend entre autres : - la fourniture et pose de la vasque évier complets avec robinets + accessoires repris au CPT(mitigeur eau chaude et eau froide) - le raccordement au réseau d'égouttage et au réseau d'adduction y compris l'ensemble des accessoires nécessaires au bon raccordement - l'ensemble des accessoires de pose et de raccordement (robinet d'isolement, flexible, vannes, etc.) LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE L'échantillon devra être validé par la mission de contrôle avant pose de l'entreprise Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.		
Ce prix s'applique au PCE (pièce)		
Prix n°13.2.1 en lettres		Prix n°13.2.1 en chiffre
13.2.2	Lave main en céramique (porcelaine) murale	
Ce prix rémunère à la pièce, l'ensemble des travaux nécessaires pour la fourniture et la pose d'un lave main à fixer sur le mur. Ce travail comprend entre autres : - la fourniture et pose du lave main complet avec robinet (uniquement eau froide) + accessoires repris au CPT - le raccordement au réseau d'égouttage et au réseau d'adduction y compris l'ensemble des accessoires nécessaires au bon raccordement - l'ensemble des accessoires de pose et de raccordement (robinet d'isolement, flexible, vannes, etc.) LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE		
		

L'échantillon devra être validé par la mission de contrôle avant pose de l'entreprise Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°13.2.2 en lettres	Prix n°13.2.2 en chiffre
13.2.3	WC sur pied
Ce prix rémunère à la pièce, l'ensemble des travaux nécessaires pour la fourniture et la pose d'un wc complet sur pied. Ce travail comprend entre autres : - fourniture et fixation du WC au sol - raccordement au réseau d'égouttage et d'adduction L'ensemble des accessoires de pose et de raccordement (robinet d'isolement, flexible, vannes, etc) ainsi que tout élément mécanique nécessaires à la bonne fixation de l'ensemble. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°13.2.3 en lettres	Prix n°13.2.3 en chiffre
13.2.4	Douche 80/80
Ce prix rémunère à la pièce, l'ensemble des travaux nécessaires pour la fourniture et la pose d'une douche complète (tub, rideau et robinetterie) Ce travail comprend entre autres : - fourniture et fixation du tub de douche avec son raccordement à l'égouttage - fourniture et pose de la colonne de douche avec mitigeur eau chaude, eau froide (fixation murale) fourniture et pose d'un rail + rideau de douche d'une hauteur de 210 cm L'ensemble des accessoires de pose et de raccordement (robinet d'isolement, flexible, vannes, etc) ainsi que tout élément mécanique nécessaires à la bonne fixation de l'ensemble. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	

Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°13.2.4 en lettres	Prix n°13.2.4 en chiffre
13.2.5	Ensemble bac à laver en béton
Ce prix rémunère à la pièce, l'ensemble des travaux nécessaires pour la construction suivant plan d'un bac à laver en béton (dans l'espace buanderie). Bac de 70/270 cm Ce travail comprend entre autres : - l'ensemble du gros œuvre (béton maçonnerie) et second œuvre (faïence + retour faïence sur 1 mètre de hauteur) - la fourniture et pose de l'ensemble de la robinetterie (deux robinets pour le bac) - le raccordement au réseau d'égouttage et au réseau d'adduction y compris l'ensemble des accessoires nécessaires au bon raccordement - l'ensemble des accessoires de pose et de raccordement (robinet d'isolement, flexible, vannes, etc.) LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Les prescriptions relatives à chaque chapitre sont strictement d'application Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°13.2.5 en lettres	Prix n°13.2.5 en chiffre
13.2.7	Accessoires sanitaires
13.2.7.1	Miroirs
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et pose d'un miroir de 50/100 cm dans un cadre en acier galvanisé ou inoxydable à placer devant certain évier. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°13.2.7.1 en lettres	Prix n°13.2.7.1 en chiffre
13.2.7.2	Distributeur de papier toilette

Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et pose d'un miroir de distributeur conforme au CPT à placer pour chaque WC. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°13.2.7.2 en lettres	Prix n°13.2.7.2 en chiffre
13.2.7.3	Portes essuies
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et pose d'un porte essuie métallique galvanisé ou inox conforme au CPT à placer pour chaque meuble sanitaire. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°13.2.7.3 en lettres	Prix n°13.2.7.3 en chiffre

14	Réseaux d'évacuation des eaux usées				
14.1	Canalisation enterrée en PVC				
Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose des tuyauteries PVC de première qualité pour l'ensemble des réseaux d'évacuation des eaux usées, fécales au eau de pluie Le prix unitaire comprend entre autre : - les terrassements et tranchées nécessaires - la fourniture et la pose des tuyauteries ainsi que tous les accessoires (coude, té, manchon, raccord, colle, etc.) - le sable de pose - les équipements nécessaires à la mise en œuvre - le remblai nécessaire. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
14.1.1	DIA 110				
Ce prix s'applique au ML (mètre linéaire)					
<table> <tr> <th>Prix n°14.1.1 en lettres</th><th>Prix n°14.1.1 en chiffre</th></tr> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </table>		Prix n°14.1.1 en lettres	Prix n°14.1.1 en chiffre		
Prix n°14.1.1 en lettres	Prix n°14.1.1 en chiffre				
14.2	Ouvrages de récolte				
14.2.1	Chambre de visite (dim. int 40/40, h=60cm)				
Ce prix rémunère à la pièce, la construction de chambre de visite maçonnée de 40 cm de côté intérieur, la hauteur sera de 60cm. Le prix unitaire comprend entre autre : - les terrassements nécessaires - les travaux de gros œuvre (maçonnerie, béton et enduit) - maçonnerie en bloc plein de 15 cm - béton de propreté de 5 cm d'épaisseur - béton de radier de 7cm - cimentage intérieur en ciment hydrofuge et badigeonnage - dalle en BA de 10 cm d'épaisseur - le remblai nécessaire. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE.					

Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Prix n°14.2.1 en lettres	Prix n°14.2.1 en chiffre
14.3	Fosse septique 15 usagers
Ce prix rémunère à la pièce, la construction d'une fosse septique de 15 usagers complète, prête à l'emploi suivant les CPT et plans en annexe. Il s'agit d'une fosse à trois compartiments avec sortie en haut. Le modèle utilisé sera celui agréé par le ministère des travaux publics suivant les abaques du ministère. Le prix unitaire comprend entre autre : - les terrassements nécessaires - les travaux de gros œuvre (maçonnerie, béton, enduit et badigeon) - le remblai nécessaire. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
14.3.1	Fosse septique de 15 usagers
Ce prix s'applique à la pce (PIECE)	
Prix n°14.3.1 en lettres	Prix n°14.3.1 en chiffre
14.4	Puits perdus
Ce prix rémunère à la pièce, la construction d'un puits perdu de 140 cm de diamètre intérieur et de 200 cm de hauteur (à compter à partir du point d'entrée le plus bas) suivant les CPT et plans en annexe. Le prix unitaire comprend entre autre : - les terrassements nécessaires - les travaux de gros œuvre (maçonnerie, béton et enduit) - les moellons à mettre en fond de puits - le remblai nécessaire. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	

Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°14.4 en lettres	Prix n°14.4 en chiffre

15	Ventilation et climatisation
15.1	Climatisation en split system
15.1.1	Splits puissance 9000 BTU
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture et la pose d'une climatisation en splits systems de 9.000 BTU. Le prix unitaire comprend entre autre : - la fourniture de la climatisation complète - les accessoires de pose y compris les supports métalliques pour les éléments extérieurs - le tracé avant la pose à valider par le bureau de contrôle - Toutes les liaisons frigorifiques nécessaires au bon fonctionnement (à encastrer dans des fourreaux de dia 63) - la mise en service Le prix comprend également le raccordement et l'alimentation électrique complète : - Saignées nécessaires au passage des câbles d'alimentation. - Câblage et foureautage jusqu'au TD et raccordement au fusible - Mise en place d'un contacteur dimensionné pour la P de la climatisation et raccordement de celui-ci LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
15.1.2	Splits puissance 18000 BTU
Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et le placement d'une climatisation en splits system de dix-huit mille BTU. Le prix unitaire comprend entre autres : - la fourniture de la climatisation complète - les accessoires de pose y compris les supports métalliques pour les éléments extérieurs	

- le tracé avant la pose à valider par le bureau de contrôle - Toutes les liaisons frigorifiques nécessaires au bon fonctionnement (à encastrer dans des fourreaux de dia 63) - la mise en service Le prix comprend également le raccordement et l'alimentation électrique complète : - Saignées nécessaires au passage des câbles d'alimentation. - Câblage et foureautage jusqu'au TD et raccordement au fusible - Mise en place d'un contacteur dimensionné pour la P de la climatisation et raccordement de celui-ci LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique au PCE (pièce)					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix n°15.1.2 en lettres</th><th>Prix n°15.1.2 en chiffre</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Prix n°15.1.2 en lettres	Prix n°15.1.2 en chiffre		
Prix n°15.1.2 en lettres	Prix n°15.1.2 en chiffre				
15.2	Ventilation mécanique				
15.2.1	Extracteur simple sortie murale directe				
Ce prix rémunère à la pièce la fourniture, la pose et la mise en service d'un extracteur murale de 30 mètres cube par heure, à raccorder sur le circuit électrique de l'interrupteur. Le prix unitaire comprend entre autres : - la fourniture de l'extracteur - les accessoires de pose - le tracé avant la pose à valider par le bureau de contrôle - tous les ragréages nécessaires aux gros œuvres et à la finition. - la mise en service Aérateur électrique pour pièce individuelle : type CODUME R90 (montage en faux-plafond) ou S90 (montage mural). (ou modèle équivalent) Matériaux synthétique ABS blanc Débit nominal : X m3/h (voir en plan) Moteur à double isolation avec protection thermique incorporée. 220/240 V - 50 Hz - Classe II Consommation : 20 W Niveau de bruit : 47 dB (A)					

Clapet anti-retour. Le modèle est à soumettre à l'auteur de projet. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°15.2.1 en lettres	Prix n°15.2.1 en chiffre
15.2.2	Extracteur gainé
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture, la pose et la mise en service de l'extracteur gainé à plusieurs grilles d'aspiration et une grille d'évacuation, de diamètre de piquage min : 125mm, débit d'air min : 150m³/h, vitesse min: 2. Le réglage de débit se fait par au minimum 2 régulateurs et 1 ampli sous un régime d'alimentation monophasé conformément au CPT. Ce travail comprend : - l'alimentation électrique et raccordement à l'interrupteur des zones, - la mise en place de bouchons aux extrémités, - la fourniture et pose de gaine aéraulique et clapet anti-retour, - les accessoires de pose et de raccordement - le tracé avant la pose à valider par le bureau de contrôle - tous les ragréages nécessaires aux gros œuvres et à la finition. - les chatières en toiture permettant de garder l'étanchéité de la toiture - la mise en service Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pce)	
Prix n°15.2.2 en lettres	Prix n°15.2.2 en chiffre

15.2.3	Entrée d'air neuf – traversée murale
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture, la pose et la mise en service d'une traversée acoustique murale pour entrée d'air neuf d'un diamètre de 125 mm Ce travail comprend : - les travaux de percement du mur - la mise en place du système composé d'une grille intérieure, d'une grille extérieure et d'un conduit pvc munis d'ailettes acoustiques - le resserrage de l'ensemble - la fourniture et pose de gaine aéraulique et clapet anti-retour, L'ensemble ne devra pas laisser passer la lumière LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pce)	
Prix n°15.2.3 en lettres	Prix n°15.2.3 en chiffre
15.3	Ventilateur plafonnier
Ce prix rémunère à la pièce, la fourniture, la pose et la mise en service d'un ventilateur plafonnier avec les caractéristiques suivantes : - diamètre minimum de 90 cm avec 4 pales inclinées à +/- 10 à 15 degrés - vitesse réglable à trois niveaux entre 110 et 220 tours par minute - Puissance maximum de 50 Watts - tige de fixation réglable entre 50 et 60 cm en dessous du niveau du faux plafond. - interrupteur murale trois vitesses à placer suivant indication fournie au plan électrique. Ce poste comprend donc la fourniture du ventilateur, sa pose et son raccordement. <u>Il est à noter que l'alimentation (câbles) est comprise dans le poste circuit divisionnaire du chapitre électricité.</u> LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au PCE (pce)	
Prix n°15.3 en lettres	Prix n°15.3 en chiffre

16	Mobilier				
16.1	Tablette bétonnée carrelée				
Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre de tablette en béton carrelée avec pied en maçonnerie. Ces tablettes resteront sans équipements ou seront munies d'un élément sanitaire (évier, vidoir ou autres éléments à encastrer). Ces éléments seront compris dans le chapitre sanitaire. Le prix unitaire comprend entre autres : - la tablette en BA de 60 cm de large et de 15 cm d'épaisseur avec une finition carrelée avec un carrelage de 60/60 uniquement (autre format non admis). - la cornière d'angle de finition entre la partie horizontale et la partie verticale carrelée. Cornière en inox. - les pieds en maçonnerie en bloc de 15 cm sur une hauteur de 83 à 90 cm fini - les découpes ou réservations nécessaires à la pose des éléments sanitaires à encastrer. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.					
Ce prix s'applique au M2 (mètre carré)					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix n°16.1 en lettres</th><th>Prix n°16.1 en chiffre</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Prix n°16.1 en lettres	Prix n°16.1 en chiffre		
Prix n°16.1 en lettres	Prix n°16.1 en chiffre				
16.2	étagères 4 niveaux L250cm ; l70cm ; H220cm - capacité 200kg/ml				
Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'étagère métalliques avec tablette en aggloméré. La structure doit être en acier et recouverte d'une couche de peinture de poudre d'époxy. Elle doit être capable de supporter des charges de 200kg par mètre linéaire. Les étagères doivent être livrées démontées et doivent être assemblées sur place. Un échantillon sera présenté au maître d'œuvre pour validation. Longueur : 250cm Profondeur : 70cm Hauteur : 220cm					
					
Ce prix s'applique au PCE (pièce)					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prix n°16.2 en lettres</th><th>Prix n°16.2 en chiffre</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Prix n°16.2 en lettres	Prix n°16.2 en chiffre		
Prix n°16.2 en lettres	Prix n°16.2 en chiffre				
16.3	étagères 4 niveaux L150cm ; l70cm ; H220cm - capacité 200kg/ml				

Idem 16.2 avec Longueur de 150cm.	
Ce prix s'applique au PCE (pièce)	
Prix n°16.3 en lettres	Prix n°16.3 en chiffre
17	Aménagement des abords
17.1	Revêtement de sol en béton lavé
Ce prix rémunère au mètre carré, la pose d'un revêtement de sol extérieur en béton lavé suivant les prescriptions du CPT. Le béton lavé se fera en deux étapes : -Première couche d'ensemble en béton armé de 10 cm sur lit de 5 cm de sable stabilisé, treillis en barres de 08 mailles 15/15. -Deuxième couche de finition avec ajout de gravillon pour donner l'aspect final. Couche à laver à la fin de la prise du béton. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
Ce prix s'applique au M² (mètre carré)	
Prix n°17.1 en lettres	Prix n°17.1 en chiffre
17.2	Bordure
17.2.1	Bordure en béton préfabriqué
Ce prix rémunère au mètre courant la pose des bordures en béton préfabriqué suivant les prescriptions du CPT. Le travail comprendra entre autres : - les terrassements nécessaires pour arriver au niveau souhaité - le béton maigre de pose - la mise en place des bordures ainsi que le jointage de celles-ci. LE TRAVAIL SE FERA A L'AIDE DE MATERIAUX DE PREMIERE QUALITE Ce travail comprend toutes les sujétions pour le réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, il se conforme également aux clauses du CPT.	
17.2.1.1	Bordurette de 7 cm de large et 30 cm de haut
Ce prix s'applique au ML (mètre linéaire)	
Prix n°17.2.1.1 en lettres	Prix n°17.2.1.1 en chiffre

--	--

3 Formulaires

3.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

3.2 Fiche d’identification

3.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ⁵	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

¹ Comme indiqué sur le document officiel.
² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.
³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.
⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.
⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.2.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.2.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

3.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC COD 20002 - 10065 le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Ajouter l'inventaire

3.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

3.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutiront à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

3.6 Liste des équipements – Critère sélection n° 3

Une **liste de l'équipement destiné à l'exécution du marché**. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux, et doivent comprendre, entre autres, les éléments suivants :

- Au moins une (1) bétonnières d'au moins 300 litres,
- Au moins 1 (1) vibreurs béton et accessoires,
- Deux (1) compacteurs mécaniques,
- Des équipements de mesures électriques (appareil de mesure multifonction avec voltage, ampérage, ohm, tension continue et alternatif, ...),
- Pour chaque bâtiment un nombre suffisant de pelles, pioches et autres petits matériels et outillages,
- Un (1) véhicules 4x4 de liaison,
- Un (1) camion benne (minimum 20 tonnes)
- Machines d'excavation
- Deux (2) postes de soudure,
- Un (1) groupe électrogène de capacité 15 KVA triphasé minimum incluant tous les raccordements capables de pourvoir tous les sites de constructions en même temps (rallonges électriques gainées et blindées, ...),
- Au moins deux (2) ordinateurs portables munis du logiciel Autocad, avec au moins une (1) imprimante laser (A4 et A3).

Le soumissionnaire doit indiquer si ces équipements sont sa propriété, sont loués ou sont utilisés par un sous-traitant. Les documents du fabricant décrivant complètement l'équipement doivent être remis avec l'offre

Formulaire liste des équipements – Critère de sélection n°3

	DESCRIPTION (type/ fabricant/modèle)	Puissance/ capacité	Nbre d'unités	Âge (années)	Possédé (P) ou loué (L) et pourcentage de propriété	Origine (pays)	Valeur actuelle approximative en euros ou en monnaie nationale
A)	ÉQUIPEMENT DE CONSTRUCTION						
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		

		DESCRIPTION (type/ fabricant/modèle)	Puissance/ capacité	Nbre d'unités	Age (années)	Possédé (P) ou loué (L) et pourcentage de propriété	Origine (pays)	Valeur actuelle approximative en euros ou en monnaie nationale
B)		VÉHICULES ET CAMIONS						
						/		
						/		
						/		
						/		
						/		
C)		AUTRE ÉQUIPEMENT				/		
						/		
						/		
						/		
						/		
						/		
						/		
						/		
						/		
						/		

Signature

(Personne(s) autorisée(s) à signer au nom du soumissionnaire)

Date

3.7 Documents à remettre – liste exhaustive

- Fiche d'identification
- Liste des sous-traitants
- Formulaire d'offre – prix
- Déclaration sur l'honneur - motifs d'exclusion
- Documents relatifs à la sélection
- Déclaration intégrité soumissionnaire
- Chiffre d'affaires total des 3 dernières années
- Liste reprenant au moins 3 références similaires
- Relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché
- Liste des équipements

3.8 Annexes

3.8.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [...],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [...],
dont le siège social est établi à [...]
et immatriculée à la BCE sous le n° [...],

Représenté(e) par : [.....],
conformément à l'article [.....] des
statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une «
Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché
conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à
caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes
physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement
européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de
l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et
à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère
personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de
données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la
Législation en matière de protection des données. Par « Législation en
matière de protection des données » on entend toute réglementation de
l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité
aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère
personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la
protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à
caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et
la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques
à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire
le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à
traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du
pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la
présente Convention.

- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
- a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le

traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour

remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).

- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.

- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹².
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.
- Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.
- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.

¹² A adapter selon le CSC

- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.

- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.

- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire¹³

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- ☐ Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- ☐ Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- ☐ Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- ☐ Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- ☐ Copies des documents d'identité
- ☐ Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)

¹³ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- ☐ Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- ☐ Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- ☐ Habitudes de vie
- ☐ Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- ☐ Composition de la famille
- ☐ Loisirs et intérêts
- ☐ Adhésions
- ☐ Les habitudes de consommation
- ☐ L'éducation et la formation
- ☐ Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- ☐ Images/photos
- ☐ Enregistrements sonores
- ☐ Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- ☐ Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- ☐ Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- ☐ Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- ☐ Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)

- Santé physique
- Santé psychologique
- Situations et comportements à risque
- Données génétiques
- Données relatives aux soins
- ☐ Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- ☐ (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- ☐ Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- ☐ Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ¹⁴	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

¹⁴ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement¹⁵

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.¹⁶

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

¹⁵ A remplir par l'adjudicataire

¹⁶ Considérant 81 du RGPD